

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 533

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 46

#### ÉTAT D

#### « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Radars	0	0
Fichier national du permis de conduire	0	0
Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	0	0
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	2 000	0
Désendettement de l'État	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>2 000</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prend en compte une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 2 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement le plafond de la mission « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».

Ces crédits seront imputés sur le programme « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », action 01 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières », titre 6, catégorie 64.